Nations Unies S/PRST/2012/22



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6850e séance, le 19 octobre 2012, la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo du fait des activités militaires et des autres actions de déstabilisation menées par le Mouvement du 23 mars (M23) et d'autres groupes armés.

Le Conseil condamne fermement le M23 et toutes les attaques qu'il a menées contre la population civile, les soldats de la paix des Nations Unies et le personnel humanitaire ainsi que les atteintes aux droits de l'homme qu'il a commises, notamment les exécutions sommaires, les violences sexuelles et sexistes et le recrutement et l'emploi généralisés d'enfants soldats. Le Conseil condamne également les tentatives faites par le M23 pour mettre en place une administration parallèle et saper l'autorité de l'État. Il exige du M23 et des autres groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qu'ils mettent immédiatement fin à toutes formes de violence et autres actions de déstabilisation.

Le Conseil demande que les auteurs de ces actes, notamment les personnes responsables de violences contre les enfants et d'actes de violence sexuelle, soient appréhendés et traduits en justice et qu'ils répondent des violations du droit international applicable qu'ils ont commises. Il entend prendre des sanctions ciblées contre les dirigeants du M23 et quiconque viole le régime des sanctions et l'embargo sur les armes et demande à tous les États Membres de soumettre d'urgence au Comité 1533 des propositions d'inscription sur la liste de sanctions.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le nombre croissant de déplacés et de réfugiés, 320 000 personnes ayant été déplacées dans la province du Nord-Kivu depuis le début de la mutinerie du M23 en avril 2012. Il demande à toutes les parties, en particulier au M23, de permettre d'acheminer en toute célérité, liberté et sécurité l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par le M23 et dans toute la région conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire applicable et aux principes régissant l'aide humanitaire. Il s'inquiète de l'insuffisance des fonds d'aide humanitaire et lance une nouvelle fois un appel à la communauté

12-56008 (F) 221012 221012





internationale pour qu'elle apporte une aide humanitaire adéquate. Il s'inquiète également de l'incidence négative que la situation dans le Nord-Kivu pourrait avoir sur la sécurité et la situation humanitaire au Sud-Kivu.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et souligne que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés. Il renouvelle sa ferme condamnation de tout appui extérieur au groupe M23. À cet égard, il se déclare vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des pays voisins continueraient de fournir un tel appui au M23. Il exige l'arrêt immédiat de l'appui fourni depuis l'extérieur au M23 ainsi qu'aux autres groupes armés.

Le Conseil demande à tous les pays de la région de condamner le M23 et les autres groupes armés et de coopérer activement avec les autorités congolaises au désarmement et à la démobilisation des membres du M23 et des autres groupes armés ainsi qu'au démantèlement de l'administration parallèle du M23.

Le Conseil souligne que le renforcement de l'autorité de l'État et de la gouvernance dans l'est de la République démocratique du Congo incombe au premier chef au Gouvernement congolais, qui doit notamment mettre en œuvre une véritable réforme du secteur de la sécurité qui permette une réforme de l'armée et de la police et mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, il exhorte le Gouvernement congolais à s'attaquer à l'exploitation illégale et à la contrebande des ressources naturelles.

Le Conseil se félicite des efforts faits par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union africaine pour rétablir la paix et la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Il souligne l'urgence d'engager des contacts et un dialogue constructifs entre la République démocratique du Congo et ses voisins, notamment le Rwanda, ainsi que la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est du pays. Il demande au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices et d'étudier, le moment venu, la possibilité de recourir à des mécanismes diplomatiques de haut niveau afin de faciliter un dialogue renforcé entre les parties concernées, y compris au sujet des causes profondes du conflit.

Le Conseil se félicite de la création du Mécanisme conjoint de vérification élargi mis en place le 14 septembre par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, lequel constitue un important point de départ pour rétablir la confiance entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. Il se félicite en outre du soutien apporté par la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) à ce mécanisme et encourage la Mission à participer, en coordination avec les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en tant que de besoin et dans les limites de ses moyens et de son mandat, aux activités du Mécanisme et à l'établissement de

rapports sur d'éventuels flux d'armes et de matériels connexes à travers les frontières de l'est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil prend note des décisions de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de l'Union africaine concernant la mise en place d'une « force internationale neutre » dans l'est de la République démocratique du Congo, et prend note des efforts de coordination que ces deux organisations et l'ONU continuent de mener en vue d'arrêter les objectifs, les modalités d'organisation et les moyens de la force proposée, en tenant compte de la MONUSCO.

Le Conseil assure le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1533 (2004) de son soutien sans réserve et demande à tous les États, en particulier ceux de la région, d'intensifier leur coopération avec lui, engageant également toutes les parties et tous les États à faire en sorte que les personnes et entités relevant de leur juridiction ou qu'ils contrôlent coopèrent avec lui et exigeant à nouveau de toutes les parties et tous les États qu'ils assurent la sécurité de ses membres et leur donnent immédiatement libre accès, en particulier aux personnes, documents et sites, qu'il juge utiles à l'exécution de son mandat.

Le Conseil assure la MONUSCO de son soutien sans réserve et la félicite des mesures positives qu'elle a prises, notamment en matière de protection des civils, pour s'acquitter de son mandat dans l'est de la République démocratique du Congo, et l'engage à continuer dans ce sens. Il prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport spécial sur les options possibles et leurs implications pour donner à la Mission les moyens de s'acquitter de son mandat, y compris en matière de protection des civils et de transmission d'information sur d'éventuels flux d'armes et de matériel connexe à travers les frontières orientales du pays, en se concentrant en particulier sur les capacités techniques. Il appelle toutes les parties à coopérer pleinement avec la Mission et renouvelle sa condamnation de toute attaque menée contre ses Casques bleus. Il rappelle qu'il incombe au premier chef au Gouvernement congolais d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger ses populations civiles. Le Conseil rappelle aussi l'importance d'une étroite concertation avec les pays qui fournissent troupes ou forces de police. »